



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2021/2901-02

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 29 janvier à 10 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Salle des délibérations de la Mairie des Abymes sise Hôtel de Ville, Le Bourg, Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Aurélien ABAILLE, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'Administration, par suite de la convocation du Président en date du 18 janvier 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/01/2021		
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	MICHELY	Fabert	Président (représenté)
	ABAILLE	Aurélien	1 <sup>er</sup> vice-président du CASDIS
	SIGISCAR	Marcel	3 <sup>ème</sup> vice-président du CASDIS
	DAN	Juliana	Membre
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	BERNARD	Marlène	Membre
<b>Représentants des communes</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 <sup>ème</sup> vice-président du CASDIS
	OTTO	Jules	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	BALTYDE	Rosan	Membre
	DESSOUT	Justin	Membre

<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	JERPAN	Tony	Médecin-Chef du SSSM
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	ZOU	Jocelyn	Représentant des SPPNO
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des PATS
	AGASTIN	Alain	Représentant des SPVNO
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des PATS
	THARSIS	Belmard	Représentant des SPPNO
	IPHERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
	AIGLE	Johan	Représentant des SPVNO
<b>Y assistaient</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	TREBER	Yohann	Intérim Chef du GPEP
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL
	SEGRETIER	Eddy	Représentant chef du GFS
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	COMBE	Roger	Chef du Groupement Sud
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances

**Secrétaire de séance :** Mme Juliana DAN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1811-05 en date du 18 novembre 2020 fixant les contributions communales pour l'exercice 2021,

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1 :** Adopte le budget primitif 2021 voté par chapitres et intégrant le plan d'équipement, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération. Le budget primitif 2021 est équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 143 200,00 €	41 143 200,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 635 773,00 €	5 635 773,00 €
TOTAL DU BUDGET	46 778 973,00 €	46 778 973,00 €

**Article 2 :** Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à recouvrer par émission d'un titre de recette les montants prévus au budget relatifs aux contributions financières des Collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS



Aurélien ABAILLE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :